Notre village se développe; de nouveaux habitants sont venus s'y installer (nous sommes bientôt 3000) et, s'il est vrai que nous n'avons pas eu de problème de stationnement jusqu'à maintenant, nous sommes obligés de constater qu'il nous faut prendre des mesures dès aujourd'hui afin d'éviter que l'automobiliste sans gêne - eh oui, il y en a ! - s'arroge quelques privilèges au préjudice d'autres, beaucoup plus respectueux.

La Municipalité a donc décidé de prendre les mesures suivantes :

Stationnement

Dans les zones 30 km/h:

Stationnement interdit en dehors des cases balisées. Durée limitée à 5 heures (**disque obligatoire**). Ces mesures sont prises pour éviter que certains automobilistes, venant d'autres communes, "squattent" ces rues dès 07.00 h et se rendent à la gare, via l'escalier et la place du Pont, pour ne reprendre leur véhicule qu'à 18.00 ou même 19.00 h. Le stationnement reste toutefois libre entre 19.00 et 07.00 h, de même que les jours fériés. Chacun fera donc attention aux indications figurant sur les "totems" d'entrée de ces zones.

Les mêmes dispositions sont prises pour la place du Pont, le petit parc de la Vuy et la place du Verger. La Municipalité estime en effet que 5 heures sont suffisantes à tout un chacun pour vaquer normalement à ses diverses occupations. Nous éviterons ainsi les voitures "ventouses", car il n'est pas rare qu'un véhicule reste plusieurs jours au même endroit. Cette durée limitée est d'ailleurs déjà en vigueur derrière l'église et en-dessous de l'hôtel de Ville.

Rte de Gollion

Il y a plusieurs mois déjà que 4 places ont été créées afin que les usagers puissent se rendre dans les commerces du quartier. Le temps de stationnement est limité à 30 minutes. Là aussi, **disque obligatoire.**

Derrière le Verger, côté cuisine

Dès que le signal adéquat sera posé, les quelques places situées là, qui ne sont pas sur le domaine public, mais sur un terrain communal, seront réservées aux seuls ayants droit. Ceux-ci seront au bénéfice d'une autorisation personnelle.

Place centrale, entre la fontaine et l'ancien cimetière

Pas de changement. Cette place reste en zone bleue, de même que le bord de la route, en face du kiosque. Donc, **disque obligatoire.**

Des dispositions identiques seront prises dès que les zones 30 km/h prévues ailleurs auront été créées.

Circulation

Ancienne-Poste

Une lettre est parvenue à la Municipalité, faisant état du danger que représente le débouché de la rue de **l'Ancienne-Poste** sur la route de la gare, lettre nous demandant - je cite -, de prendre des mesures avant qu'un accident ne se produise - fin de citation -. La Municipalité a donc décidé de mettre cette rue en **sens unique.** L'usager qui voudra l'emprunter devra **impérativement** le faire depuis la route de la Gare, en direction du Cheminet. Il n'y aura donc plus d'accès à l'Ancienne-Poste depuis le Cheminet, donc plus de débouché sur la route de la Gare, d'où danger écarté et satisfaction de quelques-uns. D'ailleurs, le croisement malaisé et la mauvaise visibilité rendent cette mesure pleinement justifiée.

Chemin du Pâqueret

Les quelques familles domiciliées à cet endroit ont pris l'habitude de descendre ce chemin puis, en débouchant sur la route de la Gare, de tourner à gauche, donc contre "en bas." Cette mesure est extrêmement dangereuse, pour ne pas dire inconsciente. La visibilité est quasi nulle et le conducteur(trice) doit se tortiller sur son siège pour voir ce qui "monte". Afin d'éviter le pire, ce que l'on nous reprocherait immanquablement, nous avons décidé d'interdire cette manœuvre. Un signal "interdiction d'obliquer à gauche" a été posé de façon à ce que personne ne puisse dire qu'il ne l'a pas vu !

Il est bien entendu que toutes ces mesures ont été ont été légalisées par le Service cantonal compétent et publiées dans la FAO du 26 janvier 2010. Sachez aussi que la gendarmerie patrouille tous les jours dans notre commune. Donc

Enfin et pour donner suite à une demande émanant de plusieurs citoyens (pétition), des mesures de ralentissement (rétrécissement de la chaussée) seront prises à la sortie du village, sur la route de Lussery.

Alfred Mast Municipal